

M. HOLTON : L'honorable député ne saurait présenter un bill et demander à l'un de ses collègues de seconder une motion d'ajournement. Cela est tout à fait irrégulier.

M. DECOSMOS : Je veux simplement appeler l'attention de la Chambre sur la malheureuse position où se trouvent placées et la gauche et la droite. De fait, la Colombie-Britannique n'a guère plus de confiance dans un côté que dans l'autre.

La motion est retirée avec l'assentiment de la Chambre.

#### BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill (No. 74) amendant de nouveau l'acte concernant la cour suprême et de l'échiquier. —(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 75) amendant un acte pour juger d'une manière plus sommaire certains cas de félonie et de délit dans les provinces d'Ontario et de Québec. —(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 76) concernant la maison de réforme pour les femmes. —(M. McDonald, Pictou.)

#### SOUMISSIONS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—RAPPORTS DES INGÉNIEURS.

##### OBSERVATIONS.

M. TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je dirai quelques mots, avec la permission de la Chambre, au sujet de la demande, faite par le chef de l'opposition, des rapports des ingénieurs sur les soumissions présentées à la Chambre et concernant la construction de deux sections du chemin de fer du Pacifique canadien et pour lesquelles des contrats ont été récemment accordés. Il ne serait pas de l'intérêt public de soumettre ces rapports qui sont confidentiels dans une certaine mesure, car cela empêcherait le gouvernement d'obtenir des renseignements aussi complets qu'il les voudrait avoir. En outre, cela pourrait gêner les ingénieurs qui auraient peut-être peur que leurs rapports ne vinssent en conflit avec les intérêts d'hommes aussi influents que les entrepreneurs. Je suis prêt cependant à soumettre ces rapports à l'honorable chef de l'opposition qui aura soin

sans doute de ne pas publier ce qui est censé être confidentiel.

M. HOLTON : Je crois devoir dire avant que mon honorable ami ne réponde que nous demandons ces rapports non pour nous-mêmes, mais pour la Chambre. Sans doute que j'ai la plus grande confiance dans celui qui est notre chef reconnu, mais il s'agit de questions qui ne sauraient être privées, puisqu'elles se rapportent à un acte administratif du gouvernement et doivent être discutées si nous avons les renseignements nécessaires. En conséquence, mon honorable ami ne devra pas recevoir les rapports avec les conditions qu'on lui offre. Tous les députés ont un droit égal d'être renseignés, et le gouvernement doit assumer la responsabilité de refuser ou de fournir les informations qu'on lui demande.

M. MACKENZIE : En demandant ces documents, j'ai fait une distinction entre ce qui concernait la position des entrepreneurs, au point de vue moral ou autrement, et ce qui avait trait à l'opportunité d'accepter l'une ou l'autre soumission. Et j'ai prétendu alors que les rapports qui n'avaient qu'un caractère officiel devraient être soumis à la Chambre. On comprend qu'il serait fort gênant d'accepter la production de documents dont on ne pourrait se servir au cours du débat. Pour moi, je préfère discuter la question sans avoir les rapports des ingénieurs.

M. TUPPER : Il est de l'intérêt public que ces rapports ne soient pas soumis au parlement ; car cela aurait pour effet de gêner les ingénieurs dans l'expression de leurs opinions sur l'habileté des entrepreneurs, et de porter atteinte à l'efficacité du service public, advenant le cas où ces entrepreneurs seraient appelés à servir sous des officiers occupant des positions importantes. Toutefois, je n'aurais pas d'objection à soumettre ces documents à l'honorable député de Chateauguay, tout comme à son chef. Et je serais même prêt à les produire devant la Chambre si le chef de l'opposition après s'être consulté avec un homme aussi distingué que le député de Chateauguay, croyait qu'il est de l'intérêt public de soumettre ces rapports au parlement.

M. HOLTON : Je veux qu'il soit bien compris que je n'affirme pas que des do-